

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32621

AD2i du Drouais-Thymerais

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260507_20

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de circulation sur
la RD 134-1 sur le territoire de la
commune de Fontaine-les-Ribouts
durant 5 jours dans la période du
18/05/2026 au 22/05/2026 en raison du
dérasement des accotements et de la
création d'un talus**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de dérasement d'accotements et la création d'un talus, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD134-1 sur le territoire de la commune de Fontaine-les-Ribouts,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 134-1 de l'intersection avec la RD 20 à l'intersection avec la RD 134-3, sur le territoire de la commune de Fontaine-les-Ribouts du 18/05/2026 au 22/05/2026.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 20, 134-3, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'AD2i du Drouais-Thymerais par le biais du Centre de mobilité immédiate de Châteauneuf-en-Thymerais qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. le Responsable de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Le Maire de Fontaine-les-Ribouts,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur de KEOLIS.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,